

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2023 À 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents : Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Ann KARABABA Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés : Yann ALIBERT, Fabienne BOULIER, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN et Vincent SCHWEITZER

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Anne KARABABA

Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA

Stéphane MARTIN donne procuration à Josiane CHAPPEL

Vincent SCHWEITZER donne procuration à Christian LANDAUER

Secrétaire de séance : Mireille JOSEPH

2023 47 Contrat d'Apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation par alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Maire informe que pour les contrats conclus à compter du 27 avril 2020, les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 ou 20 points.

Le coût pédagogique relatif à la formation BPJEPS APT est de 8 038.80 € pour la durée de l'apprentissage. Le C.N.F.P.T prendra à sa charge 6 000 €.

La formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport mention Activités Physiques pour Tous (BPJEPS APT) est une formation professionnelle en alternance, qui prépare les stagiaires à devenir éducateurs socio-sportifs, dans les Activités Physiques pour Tous, avec activités gymniques d'entretien et d'expression, activités ludiques, activités physiques de pleine nature.

VU l'avis favorable du Comité Technique n° CST2023/087 en date du 4 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE du recours au contrat d'apprentissage du 16 aout 2023 au 31 aout 2024.

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DÉCIDE que la rémunération sera majorée de 10 points

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à Héringue, le 24 mai 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

